

n°11967



RÉGION WALLONNE

DEPARTEMENT DE LA GESTION  
ET DES FINANCES DES  
POUVOIRS LOCAUX  
Directions des Ressources  
et de la Tutelle financières

Cellule Fiscalité

A Mesdames et Messieurs les Membres du  
Collège provincial de Luxembourg

Place Léopold, 1

6700 ARLON

Soumise pour information  
à la Députation provinciale

Le Greffier, Le Président

Vos réf. :  
Nos réf. : DGO5/FIN/Fis/2008.7093/PK/08.143  
Annexe(s) :

Namur, le 05 DEC. 2008

**Objet : Décisions du 24 octobre 2008  
Taxes pour l'exercice 2009**

Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, une expédition de l'arrêté ministériel approuvant les règlements suivants :

- règlement-taxe de séjour
- règlement-taxe sur les établissements bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,
- règlement-taxe sur les permis et licence de chasse,
- règlement général relatif à la perception des taxes provinciales,
- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Affaires intérieures et de  
la Fonction publique,**

**Philippe COURARD**

Votre correspondant: Ph. KNAPEN, Attaché - ☎ : 081/22.37.04 - ✉ : P.Knapen@mrw.wallonie.be

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,  
ACTION SOCIALE ET SANTE**

**DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES  
DES POUVOIRS LOCAUX**

**DGO5/FIN/FIS/2008.7093/PK/08.143**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1<sup>ère</sup> - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 2<sup>ème</sup> partie, livre II et la 3<sup>ème</sup> partie, livre premier, titres premier à V, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004, 15 avril 2005 et 15 mai 2008, notamment l'article 20 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 5 et 12 ;

Vu les résolutions du 24 octobre 2008, reçues le 12 novembre 2008, par lesquelles le Conseil provincial de Luxembourg établit, pour l'exercice 2009, les règlements suivants :

- règlement-taxe de séjour
- règlement-taxe sur les établissements bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,
- règlement-taxe sur les permis et licence de chasse,

- règlement général relatif à la perception des taxes provinciales,
- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées.

Considérant que les résolutions en cause sont conformes aux lois et règlements en vigueur et qu'elles ne s'opposent en rien à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvées, les résolutions du 24 octobre 2008 par lesquelles le Conseil provincial de Luxembourg établit, pour l'exercice 2009, les règlements suivants :

- règlement-taxe de séjour
- règlement-taxe sur les établissements bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,
- règlement-taxe sur les permis et licence de chasse,
- règlement général relatif à la perception des taxes provinciales,
- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées.

**Art. 2** : Mention du présent arrêté sera faite en marge des résolutions concernées.

**Art. 3** : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial de Luxembourg, Place Léopold, 1 à 6700 ARLON

Namur, le

- 4 DEC. 2008

Philippe COURARD

Pour copie conforme  
Le Fonctionnaire délégué